

VAE : Validation des Acquis de l'Expérience

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est une procédure qui permet l'obtention, en tout ou partie, d'un diplôme reconnu en adéquation avec les acquis de l'expérience professionnelle.

À qui s'adresse la VAE

La VAE s'adresse à toute personne possédant au minimum 1 année d'expérience professionnelle (activités salariées ou non salariées), continue ou non, dans le domaine de spécialité du diplôme demandé. Il n'est possible de déposer, pour un même diplôme, qu'une seule demande et dans un seul établissement.

Vous êtes salarié ou en recherche d'emploi :

La VAE vous permet :

- de gagner en employabilité sur le marché du travail,
- d'évoluer professionnellement au sein de votre entreprise,
- d'obtenir une reconnaissance de votre parcours professionnel

Vous êtes une entreprise :

La VAE peut être un outil puissant de gestion des ressources humaines par :

- la valorisation et la fidélisation de vos salariés,
- le développement de pôles de compétences

Quelle est la procédure ?

La Validation des Acquis de l'Expérience se fait en plusieurs étapes :

1- La décision de recevabilité de la demande

Pour une décision sur la recevabilité de la demande, la démarche à suivre est la suivante :

candidater sur le portail de candidatures VAE : <https://applications.univ-lyon3.fr/VAE>

éditer la candidature et la renvoyer par courrier électronique, accompagnée d'un CV et d'une lettre de motivation, à l'adresse suivante :

Votre demande peut être jugée recevable ou irrecevable.

À défaut de réponse expresse de notre part sur la recevabilité dans un délai de deux mois à compter de la réception du

dossier complet, la demande sera implicitement jugée recevable.

2- L'admission au diplôme

L'accompagnement (facultatif mais fortement conseillé)

Rédaction d'un dossier pré-diagnostic VAE,

Suivi du candidat par un enseignant-chercheur référent,

Participation à des séances collectives en groupe restreint et à une soutenance blanche.

Le jury

Audition du candidat devant un jury composé d'enseignants-chercheurs de la Faculté de droit ainsi que de représentants du monde professionnel,

Délibération du jury,

Notification de la décision.

La décision peut consister en une validation, totale ou partielle, du diplôme ou en une absence de validation.

Le calendrier

Le jury a lieu en juin de chaque année. L'accompagnement débute fin septembre de l'année précédente au jury.

La date limite de dépôt des candidatures est début septembre de l'année précédente au jury.

Le coût

Les frais à acquitter lors du dépôt du dossier sont de 150 €,

Les frais d'accompagnement pour la constitution du dossier sont de 800 €,

Les frais à acquitter lors du passage devant le jury sont de 750 €

En cas de validation, le candidat est redevable des frais d'inscription au diplôme.

Quels financements possibles ?

La recherche de financement est à la charge du candidat à la VAE.

Le financement de la VAE peut être propre, à la seule charge du candidat. Il peut également être en partie ou en totalité pris en charge par l'employeur, le Pôle Emploi, le Conseil Régional ou tout organisme de financement.

Renseignements

Service Formation permanente de la Faculté de Droit

15, quai Claude Bernard
Lyon 7e

Béatrice BALIVET – Directeur

Contact : formation.permanente@univ-lyon3.fr

Mise à jour : 26 octobre 2018